



DECISION N°2026-04-12
Ecole de droit de Toulouse

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant création au sein de l'Université Toulouse Capitole, d'une école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, dénommée « Ecole de droit de Toulouse » à compter du 1er janvier 2025.

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1er

Les tarifs des produits de communication proposés dans le cadre des boutiques éphémères au cours de l'année civile 2026 sont fixés comme suit :

PRODUIT DE COMMUNICATION	TARIF UNITAIRE TTC
Sweat	30€
Gourde	10€
Mug	5€
Echarpe	10€

Article 2

Les encaissements du prix des vente doivent être faits par Terminal de paiement électronique (TPE) mis à disposition par l'Agence comptable à l'École de droit de Toulouse sur demande.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée sur le site Internet de l'Université Toulouse Capitole et communiquée à l'ensemble des services concernés.

Fait à Toulouse, le 07/04/2026

Le président,



Hugues KENFACK
*